

Covid-19 : prolongation du dispositif actuel d'activité partielle jusqu'au 31 mars 2021

Publié le 5 mars 2021

Deux décrets prolongent jusqu'à fin mars les règles actuelles de l'activité partielle.

Le premier de ces décrets (n° 2021-221) diffère également au 1er juillet 2021 la réduction de la durée maximum de l'autorisation d'activité partielle. À cette date, la durée maximale d'autorisation d'activité partielle passera de douze à trois mois.

Le second décret (2021-225) corrige et complète la liste des secteurs dits « protégés » indirectement touchés par la crise figurant dans l'annexe 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020. Enfin, ce même texte décale au 1er avril, l'entrée en vigueur de la remise à plat des modalités des taux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle pour les salariés dans l'incapacité de continuité à travailler pour cause de vulnérabilité au coronavirus ou d'obligation de garde d'enfants. A compter de cette date le taux indemnité versée au salarié sera de 70% de la rémunération horaire brute et le taux d'allocation versée aux entreprises sera de 60% de la rémunération horaire brute (85% de l'indemnité versée).

[>> Consulter le décret n° 2021-221 du 26 février 2021](#)

[>> Consulter le décret n° 2021-225 du 26 février 2021](#)